



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 05 AOUT 2010

Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et
des Collectivités territoriales

à

Monsieur le Préfet de police
Monsieur le Directeur général de la police nationale
Monsieur le Directeur général de la gendarmerie nationale
Mesdames et Messieurs les Préfets
(pour action)

NOR IOC/K/10/1718181/J

Monsieur le Secrétaire général
(pour information)

OBJET : Evacuation des campements illicites

Références : - Télégramme en date du 30 juillet 2010
- Circulaire IOC/K/1016329/J du 24 juin 2010

Le Président de la République a fixé des objectifs précis, le 28 juillet dernier, pour l'évacuation des campements illicites : 300 campements ou implantations illicites devront avoir été évacués d'ici 3 mois, en priorité ceux des Roms. Dans son discours de Grenoble, le 30 juillet dernier, le Président de la République a demandé de procéder d'ici la fin septembre au démantèlement des camps qui font dès à présent l'objet d'une décision de justice et, lorsque cette décision n'a pas encore été prise, d'engager les démarches pour qu'elle intervienne le plus rapidement possible.

Pour mettre en œuvre ces décisions, dès le 30 juillet, les préfets de zone ont été réunis et ont reçu toutes instructions et informations utiles.

Lors de cette réunion, des objectifs précis en matière d'opérations d'évacuation ont été fixés en fonction de la situation de chaque zone de défense et de sécurité sur la base des états département par département établis aux 21-23 juillet.

Le 30 juillet, suite à la réunion avec les préfets de zone, je vous ai adressé un télégramme d'instructions, et les préfets de zone vous ont réunis pour arrêter les modalités de mise en œuvre de ces directives.

.../...

Il revient donc, dans chaque département, aux préfets d'engager, sur la base de l'état de situation des 21 et 23 juillet, une démarche systématique de démantèlement des camps illicites, en priorité ceux de Rom. Cela implique pour chacun des sites concernés de déterminer sans délai les mesures juridiques et opérationnelles pour parvenir à l'objectif recherché site par site.

Dès à présent, un suivi département par département des mesures effectivement prises est mis en place au niveau national.

La réunion hebdomadaire de la cellule de coordination nationale, qui a eu lieu le 4 août au ministère de l'Intérieur, a fait apparaître la nécessité de fortement renforcer la mobilisation, de dynamiser les opérations et de fiabiliser la remontée d'informations dans la perspective d'un suivi précis et d'un bilan mensuel qui sera fait fin août au niveau gouvernemental.

En particulier, les opérations menées depuis le 28 juillet contre les campements illicites de roms n'ont donné lieu qu'à un nombre trop limité de reconduites à la frontière.

Ces opérations constituent un engagement fort pris par le gouvernement afin de faire respecter l'autorité de l'Etat. Elles requièrent dès à présent une mobilisation personnelle complète de votre part et de tous les services, en priorité à l'encontre des campements illicites des roms. La démarche opérationnelle comprend notamment :

- une préparation approfondie associant l'ensemble des services concernés, notamment ceux de la PAF et de l'OFII pour les campements de roms ;
- les évacuations des campements illicites et la reconduite immédiate des étrangers en situation irrégulière ;
- l'engagement systématique, et sans délai pour les sites non présentement expulsables, de procédures judiciaires et de vérifications fiscales et sociales.

Ces opérations ne doivent pas se limiter à des « opérations de dispersion ». Il convient donc de se montrer particulièrement attentif à ne pas permettre un simple déplacement des occupants.

Par ailleurs, il convient évidemment d'empêcher l'installation de nouveaux campements illicites de Roms. Dans le cas d'un début d'installation, vous mettrez tout en œuvre pour vous y opposer et, dans le cadre des textes en vigueur, éviter toute pérennisation de ce début d'installation.

Afin d'améliorer la coordination et le suivi, tout en fiabilisant les remontées d'informations, la méthodologie suivante a été retenue :

- vous élaborerez, pour chaque mardi, la synthèse hebdomadaire, sur la base des informations transmises par le SDIG et les autres services concernés, en renseignant complètement les quatre volets du tableau de bord joint à la présente note. Vous vérifierez notamment la fiabilité des informations fournies par les services et vous préciserez les diligences que vous avez entreprises ;

.../...

- vous m'adresserez cette synthèse à l'adresse suivante - sec.gendarmerie@interieur.gouv.fr - et parallèlement vous en transmettez copie au Préfet de zone de défense et de sécurité.

La synthèse hebdomadaire comprend les quatre volets suivants :

- l'état de présence des campements illicites de Roms établi les 21-23 juillet 2010, actualisé des suites données et des opérations à venir ;
- l'état des nouvelles implantations éventuelles de campements illicites de Roms (arrivée postérieure au 23 juillet 2010) et les suites données ;
- l'état de présence des campements illicites de gens du voyage établi les 21 - 23 juillet 2010, actualisé des suites données et des opérations à venir ;
- l'état des nouvelles implantations éventuelles de campements illicites des gens du voyage (arrivée postérieure au 23 juillet 2010) et les suites données.

Dans le cadre des objectifs fixés, outre les démantèlements n'impliquant pas de moyens nationaux et menés à bien avec les moyens locaux, les préfets de zone s'assureront, dans leur zone de compétence, de la réalisation minimale d'une opération importante par semaine (évacuation / démantèlement / reconduite), concernant prioritairement les Roms.

Pour le Ministre et par délégation,
le Préfet, Directeur du Cabinet



Michel BART

ETAT DES CAMPEMENTS ILLICITES DES ROMS AU XX/XX/2010

Etat des lieux des 21-23 juillet 2010 actualisé *

[illegible]

(*) Campements illégaux dont la liste a été validée le 30 juillet 2010 et qui vous est transmise par ailleurs.

(1) Une ligne par campement illicite

(2) Les lignes des opérations effectuées doivent être grisées

(3) Article 322-4-1 du code pénal

(4) Article L521-3 du code de justice administrative: référé "mesure utile" du juge administratif

(5) Procédure civile de droit commun auprès du juge judiciaire

(6) Préciser (exemple procédures judiciaires pour dégradations, etc...)

1) Préciser l'avancée du dossier, les décisions prises et mentionner en gras les opérations d'évacuation prévues pour la semaine S+1

Observation: la PAF assure un suivi spécifique s'agissant de la nationalité des occupants.

Etat des lieux des 21-23 juillet 2010 actualisé *

(*) Campements illégitimes dont la liste a été validée le 30 juillet 2010 et qui vous est transmise par ailleurs.

(1) Une ligne par campement illicite

(2) Les lignes des opérations effectuées doivent être grisées

(3) Article 9 (commune soumise au schéma directeur) et 9-1 (commune non soumise au schéma directeur <5000 habitants) de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (loi Besson): arrêté préfectoral de mise en demeure

(4) *Disposition IV de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage*

(5) Article 322-4-1 du code pénal

(6) Article 521-3 du code de justice administrative: référé "mesure utile" du juge administratif

(7) Procédure civile de droit commun auprès du juge judiciaire

(8) Préciser (notamment procédures judiciaires pour dégradations...)

(9) Préciser l'avancée du dossier, les décisions prises... et mentionner en gras les opérations d'évacuation prévues pour la semaine S+1

1)

CAMPEMENTS NON ENCORE EVACUES

- (1) Installation intervenue après l'état des lieux des 21-23 juillet 2010
- (2) Une ligne par campement illicite
- (3) Gérer les opérations d'évacuation effectuées
- (4) Article 332-4-1 du code pénal
- (5) Article L821-3 du code de justice administrative: rétro "mesure utile" du juge administratif
- (6) Procédure civile de droit commun auprès du juge judiciaire
- (7) Préciser (exemple procédures judiciaires pour dégradations, etc...)
- (8) Préciser l'avancée du dossier, les décisions prises et mentionner en gras les opérations d'évacuation prévues pour la semaine S+9

NOUVELLES INSTALLATIONS EVENTUELLES DE CAMPEMENTS ILLICITES DES GENS DU VOYAGE AU XX/XX/2010 (1)

[illegible]

(1) Installation intervenue après l'état des lieux des 21-23 juillet 2010

(2) Une ligne par campement illécite

(3) Griser les opérations d'évacuation effectuées

gens du voyage (cf. Besson),

gens du voyage (cf. Besson),

(6) Article 322-4-1 du code pénal

(6) Article 322-4-1 du code pénal

(7) Article 521-3 du code de justice administrative: référé "mesure utile" du juge administratif

(3) *Procédure civile de droit commun auprès du juge judiciaire*

(3) Préciser (notamment procédures judiciaires pour dégradations...)

(10) Préciser l'avancée du dossier, les décisions prises et mentionner en gras les opérations d'évacuation prévues pour la semaine S+1